

Les victimes d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2022

En France, en 2022, les services de sécurité ont enregistré 3 584 victimes de tentatives d'homicide, soit une hausse moyenne de 8 % par an depuis 2016. On compte ainsi quatre victimes de tentatives d'homicide pour une victime d'homicide abouti (hors attentats) en 2022. Les tentatives d'homicide sont moins souvent commises dans un cadre intrafamilial que les homicides aboutis (14 % des victimes contre 28 %).

Le profil des victimes de tentatives d'homicide se distingue de celui des victimes d'homicides aboutis par une prépondérance plus marquée des hommes (80 % des victimes contre 70 %), par une sous-représentation beaucoup plus forte des âges extrêmes (enfants de moins de 10 ans et personnes de 70 ans et plus) et par des victimes globalement plus jeunes (45 % ont moins de 30 ans contre 35 % pour les homicides).

Entre 2016 et 2022, le nombre moyen de victimes de tentatives d'homicide enregistrées par an varie de 0,2 à 43,9 pour 100 000 habitants, les taux les plus élevés étant observés dans les départements d'outre-mer, comme pour les homicides aboutis. Enfin, sur la période, environ 2 500 personnes en moyenne ont été mises en cause par an pour tentative d'homicide, soit deux fois plus que pour les homicides aboutis. Ce sont très majoritairement des hommes, encore plus dans le cas des tentatives d'homicide que des homicides aboutis (91 % des mis en cause contre 86 %) ; plus de la moitié a entre 20 et 39 ans, une part équivalente pour les tentatives d'homicide et les homicides aboutis (respectivement 58 % et 56 % des mis en cause).

Au regard du Code pénal, l'homicide et la tentative d'homicide revêtent le même caractère de gravité¹. S'il n'y a pas de définition juridique de l'homicide, le Code pénal définit le meurtre comme le fait de donner volontairement la mort à autrui (article 221-1), l'assassinat comme un meurtre commis avec préméditation ou guet-apens (article 221-3) et l'empoisonnement comme le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort (article 221-5).

En France, la statistique du nombre d'homicides a été fiabilisée par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) à partir des éléments descriptifs disponibles depuis 2016 dans les logiciels de rédaction

des procédures : elle comprend les atteintes volontaires à la vie (homicides intentionnels) ayant entraîné la mort et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (article 222-7 du Code pénal). En ce qui concerne les tentatives d'homicide, des travaux similaires de fiabilisation des données enregistrées depuis 2016 par la police et la gendarmerie viennent d'aboutir (voir *encadré Sources et méthodes*).

Une hausse annuelle moyenne de 8 % des victimes de tentatives d'homicide entre 2016 et 2022, contre 3 % pour les victimes d'homicide

En 2022, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 3 584 victimes de tentatives d'homicide, soit

1. Article 121-4 du Code pénal : « Est auteur de l'infraction la personne qui :
1° Commet les faits incriminés
2° Tente de commettre un crime ou, dans les cas prévus par la loi, un délit. »

quatre fois plus que de victimes d’homicides aboutis (959 personnes, voir [figure 1](#)).

Depuis 2016, le nombre de victimes de tentatives d’homicide a augmenté de 8 % en moyenne par an, passant de 2 259 victimes enregistrées par les services de sécurité en 2016 à 3 584 victimes en 2022 (+59 % sur six ans). Cette hausse est plus modérée pour les homicides aboutis, avec un taux d’évolution annuel moyen, hors attentats², de 3 % (+17 % sur six ans). Dès lors, le rapport entre le nombre de tentatives d’homicide et le nombre d’homicides (hors attentats) a également évolué : en 2016, on compte trois victimes de tentatives d’homicide enregistrées pour une victime d’homicide, et en 2022, quatre victimes de tentatives d’homicide pour une victime d’homicide.

Cependant, ces évolutions annuelles doivent encore être examinées avec précaution, afin d’en analyser les déterminants. L’évolution du nombre de victimes de tentatives d’homicide enregistrées peut résulter non seulement de l’évolution du phénomène en lui-même, mais aussi de l’évolution de la propension à porter plainte et de la plus ou moins grande sensibilisation de la société à ce type d’atteinte (selon les circonstances dans lesquelles elle survient). En particulier, la frontière entre tentative d’homicide et violence volontaire reste difficile à établir comme l’illustre la part non négligeable d’affaires d’homicides requalifiées par la justice suite à l’instruction. Ainsi en moyenne de 2016 à 2019, pour près de 30 % des auteurs ayant fait l’objet d’une ordonnance de règlement dans une affaire qualifiée à l’orientation d’homicide ou de tentative d’homicide, le juge d’instruction a requalifié la nature d’affaire, notamment en « violences volontaires » (26 % en 2016 et 31 % en 2019, voir Sécurité et société – Insee Références – Édition 2021).

Des travaux méthodologiques complémentaires sur le sujet, en partenariat avec le ministère de la Justice, sont cependant nécessaires pour approfondir l’analyse de ces premiers résultats.

Les tentatives d’homicide sont moins souvent commises au sein de la famille que les homicides aboutis

De 2016 à 2022, les services de sécurité ont enregistré en moyenne par an 3 650 victimes d’homicides ou tentatives d’homicide : 850 victimes décédées et 2 800 victimes non décédées. Homicides aboutis et tentatives se différencient quant au profil des victimes et au contexte, intrafamilial ou non, dans lequel l’infraction est commise³.

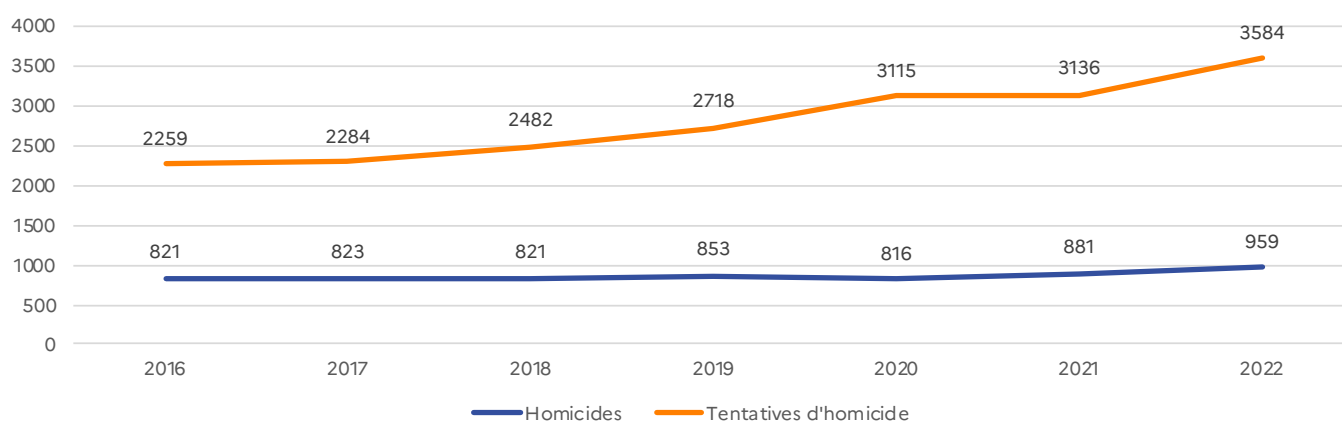
Les tentatives d’homicide ont plus rarement lieu au sein de la famille, deux fois moins souvent que les homicides aboutis (14 % des victimes contre 28 %, voir [figure 2](#)).

Quel que soit l’âge, les victimes de tentatives d’homicide sont plus rarement des femmes que celles d’homicides aboutis

Globalement, que l’homicide soit tenté ou abouti, les victimes sont majoritairement des hommes, près de 70 % pour les homicides et de 80 % pour les tentatives. Ces parts atteignent respectivement 81 % et 86 % en dehors du cadre familial. C’est l’inverse au sein de la famille, où plus de 60 % des victimes sont des femmes, 66 % pour les homicides et 62 % pour les tentatives d’homicide. Ces parts sont encore plus élevées si l’on se restreint au cadre conjugal, atteignant respectivement 82 % et 73 %.

La répartition par âge des victimes diffère sensiblement entre tentatives et homicides aboutis. Plus de la moitié

Figure 1 – Nombre de victimes d’homicides et de tentatives d’homicide enregistrées entre 2016 et 2022



Note : Les homicides comprennent les coups et blessures volontaires suivis de mort.

Lecture : En 2022, les services de sécurité ont enregistré 3 584 victimes de tentative d’homicide en France.

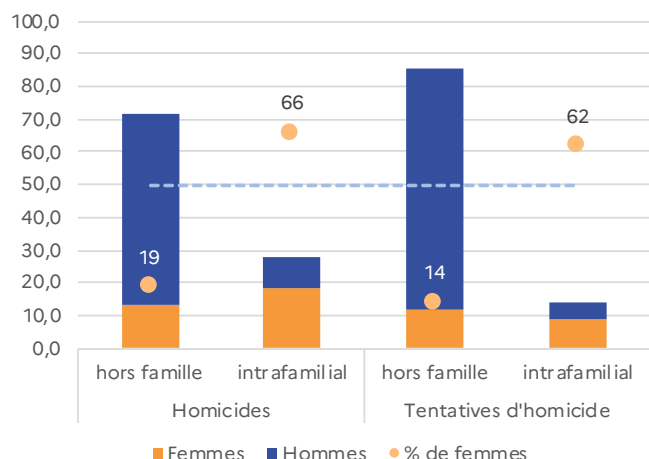
Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d’homicide.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

2. Il n’est possible de repérer les victimes d’attentats que parmi les victimes d’homicides aboutis ; on en dénombre 90 en 2016, 10 en 2018, 7 en 2020, et aucune en 2022. Moins de cinq victimes ont été comptabilisées pour les années 2017, 2019 et 2021. Ce repérage n’est en revanche pas possible pour les tentatives d’homicide.

3. On ne peut repérer les tentatives d’homicide commises dans le cadre d’un règlement de compte dans les logiciels de rédaction de procédures ; on se limite donc à une analyse des victimes selon que le contexte est intrafamilial ou non.

Figure 2 – Répartition par sexe et contexte de commission des victimes d'homicides et des victimes de tentatives d'homicide, enregistrées sur la période 2016-2022 (en %)



Note : Les homicides comprennent les coups et blessures volontaires suivis de mort.

Lecture : 13 % des victimes d'homicides sont des femmes qui ont été tuées en dehors de la famille ; les femmes représentent 19 % des victimes d'homicides commis en dehors de la famille.

Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d'homicide.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

des victimes de tentatives ont entre 20 et 39 ans alors que c'est le cas pour seulement 38 % des victimes d'homicides (figure 3). Les victimes très jeunes ou très âgées sont nettement plus rares en cas de tentatives d'homicide qu'en cas d'homicides : la part des victimes de moins de 10 ans est ainsi de 1 % contre 8 % et celle des plus de 70 ans, de 2 % contre 11 %. À partir de 10 ans, la part des femmes parmi les victimes est toujours un peu supérieure parmi les victimes décédées que parmi les victimes de tentatives mais dans les deux cas, elle augmente régulièrement à partir de 30 ans, pour atteindre respectivement 67 % et 55 % parmi les victimes d'au moins 80 ans.

Hors cadre familial, les hommes sont six fois plus victimes de tentatives d'homicide que les femmes

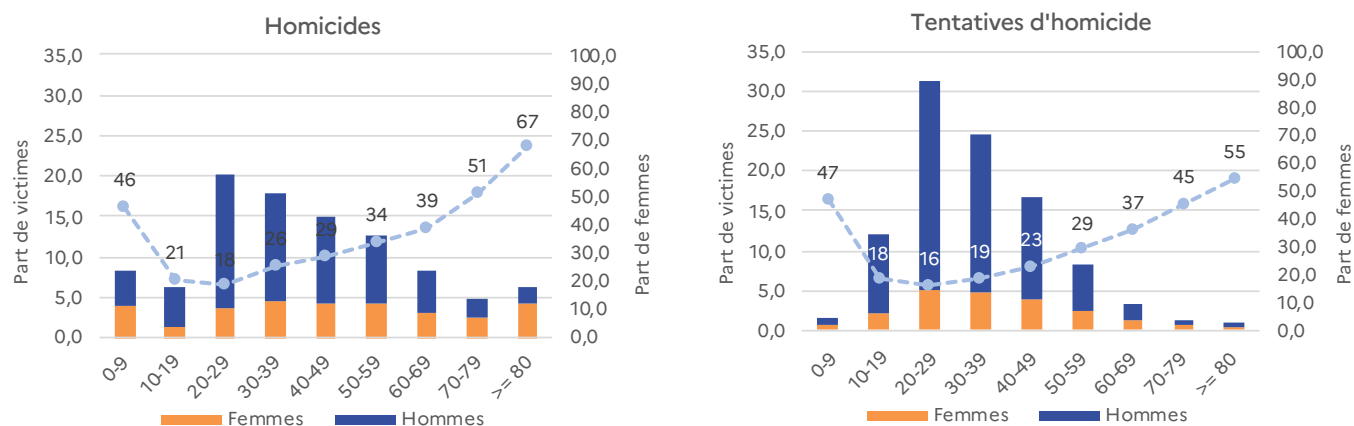
Le taux de victimes enregistrées par habitant varie très fortement selon le sexe et l'âge, mais aussi selon que l'homicide est tenté ou abouti, et perpétré au sein de la famille ou non. Globalement, sur l'ensemble du territoire, en moyenne sur la période, on dénombre 1 victime d'homicide abouti et 4 victimes de tentative pour 100 000 habitants. Les hommes sont deux fois plus victimes d'homicides aboutis que les femmes, et 4 fois plus de tentatives d'homicide, avec des taux de victimes pour 100 000 habitants de 1,8 contre 0,8 et 6,7 contre 1,7 respectivement.

Les écarts entre les taux masculins et féminins sont encore plus marqués quand les auteurs n'ont pas de lien familial avec la victime ; pour les homicides aboutis, le nombre d'hommes victimes par habitant est alors près de 5 fois supérieur au nombre de femmes victimes par habitante, et 6 fois supérieur pour les tentatives. Pour les homicides, aboutis comme tentés, en dehors de la famille, le taux de victimes est maximal pour les hommes de 20 à 29 ans, avec respectivement 4 et 18 victimes pour 100 000 habitants, puis pour les hommes de 30 à 39 ans, avec des taux de 3 et 13 victimes pour 100 000 habitants (figure 4a). C'est également pour ces deux tranches d'âges que l'écart entre hommes et femmes est le plus important, les taux masculins étant de 7 à 8 fois supérieurs aux taux féminins. Les taux les plus faibles sont observés pour les enfants de moins de 10 ans et pour les personnes de 60 ans et plus.

Les femmes sont 1,5 fois plus victimes que les hommes de tentatives d'homicide commises au sein de la famille

Quand un lien familial existe entre la victime et l'auteur, ce sont les femmes qui sont le plus souvent victimes, 2 fois plus pour les homicides aboutis et 1,5 fois plus pour les tentatives, soit des taux de victimes pour

Figure 3 – Répartition par sexe et âge des victimes d'homicides et des victimes de tentatives d'homicide, enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2022 (en %)



Note : Les homicides comprennent les coups et blessures volontaires suivis de mort.

Lecture : 4 % des victimes d'homicides sont des filles âgées de 0 à 9 ans ; 46 % des victimes d'homicides âgées de 0 à 9 ans sont des filles.

Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d'homicide.

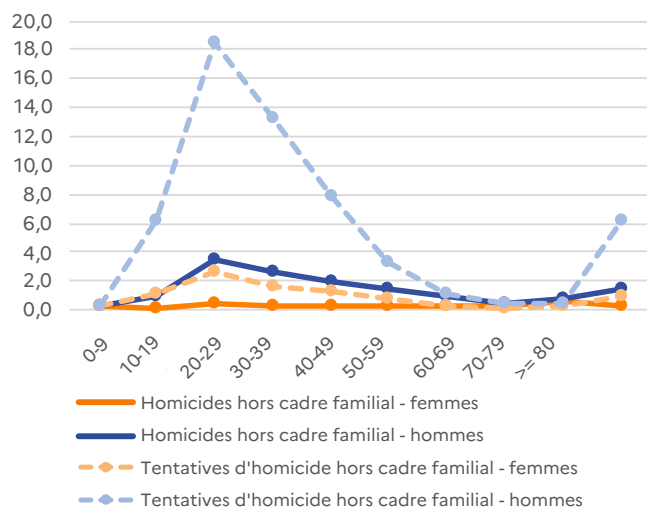
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

100 000 habitants de 0,4 contre 0,2 et 0,7 contre 0,5 respectivement. Cet écart se retrouve quel que soit l'âge, à partir de 10 ans, et est maximal pour les personnes âgées de 20 à 39 ans (figure 4b). Les taux de victimes d'homicides aboutis sont alors 3 fois plus élevés pour les femmes que pour les hommes et les taux de victimes de tentatives, 2 fois plus. La situation est très différente pour les moins de 10 ans : garçons et filles sont aussi souvent victimes et c'est la seule tranche d'âges, avec celle des 80 ans et plus, pour laquelle le taux de victimes d'homicides aboutis est supérieur au taux de victimes de tentatives (2 fois supérieur pour les filles comme les garçons de moins de 10 ans et 3 fois supérieur pour les femmes de 80 ans et plus). Ces tranches d'âges extrêmes présentent les plus forts taux d'homicides intrafamiliaux, pour les garçons comme pour les filles pour les moins de 10 ans (0,7 pour 100 000) et pour les femmes seulement concernant les 80 ans et plus (0,7 pour 100 000 également). À l'inverse, ce sont parmi les plus jeunes (moins de 20 ans) et les plus âgés (à partir de 60 ans) que les taux de victimes de tentatives d'homicide intrafamiliaux sont les plus faibles, pour les hommes comme pour les femmes. Les taux les plus élevés sont observés pour les tranches d'âges de 20 à 49 ans, pour les hommes comme pour les femmes.

Des taux départementaux de victimes d'homicides et de victimes de tentatives d'homicide très corrélés en dehors du contexte familial, beaucoup moins dans le cadre familial

La fréquence rapportée à la population des homicides comme des tentatives d'homicide est très variable d'un

Figure 4a – Taux de victimes pour 100 000 habitants d'homicides et de tentatives d'homicide, commis en dehors de la famille



Note : Les homicides comprennent les coups et blessures volontaires suivis de mort.

Lecture : 18 victimes de tentatives d'homicide commises hors de la famille ont été enregistrées pour 100 000 hommes âgés de 20 à 29 ans.

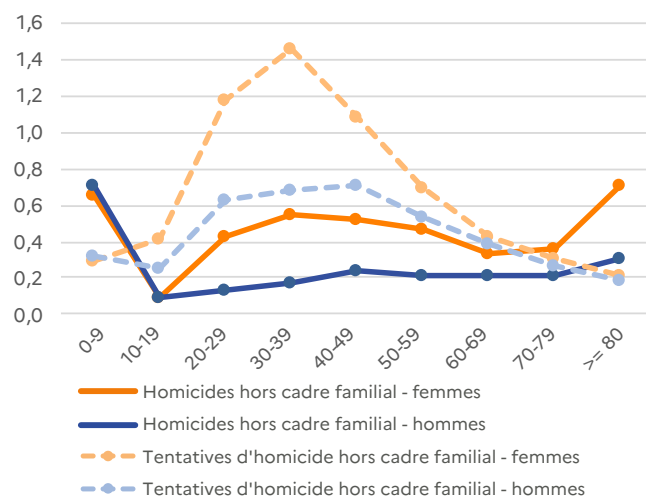
Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d'homicide, commis hors du cadre familial.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

département à l'autre. Le nombre moyen annuel pour 100 000 habitants de victimes enregistrées de 2016 à 2022, varie ainsi de 0,2 à 11,8 concernant les homicides aboutis et de 0,2 à 43,9 pour les tentatives. Dans les deux cas, les départements d'outre-mer affichent les taux les plus élevés, le maximum étant atteint en Guyane, avec des taux 10 fois supérieurs à la moyenne nationale (figure 5). Les deux départements les plus concernés sont ensuite la Guadeloupe et la Martinique, avec des taux de victimes d'homicide aboutis comme de tentatives d'homicide environ 5 fois supérieurs à la moyenne nationale. Mayotte présente un taux de victimes de tentatives d'homicide beaucoup plus faible, mais encore nettement supérieur à celui du département métropolitain au taux le plus élevé, soit la Seine-Saint-Denis (12 pour 100 000 contre 8 pour 100 000). L'écart se resserre ensuite, les taux les plus bas étant ceux du Jura, du Lot et de la Lozère.

La variabilité des taux départementaux reflète cependant davantage celle de l'ensemble (homicides et tentatives) commis en dehors du cadre familial. Leur disparité, mesurée en rapportant l'écart type à la moyenne, est en effet 3 fois plus importante que lorsqu'ils concernent des homicides aboutis ou des tentatives d'homicide perpétrés au sein de la famille ; le taux le plus élevé, pour les homicides comme pour les tentatives, est ainsi 12 fois supérieur à la moyenne nationale contre seulement 3 fois dans un contexte intrafamilial (figure 6). Par ailleurs, les taux départementaux d'homicides aboutis et de tentatives d'homicide, commis en dehors de la famille, sont très fortement corrélés, alors que ce n'est pas le cas dans un contexte intrafamilial⁴. Enfin, si les victimes

Figure 4b – Taux de victimes pour 100 000 habitants d'homicides et de tentatives d'homicide, commis dans le cadre familial



Note : Les homicides comprennent les coups et blessures volontaires suivis de mort.

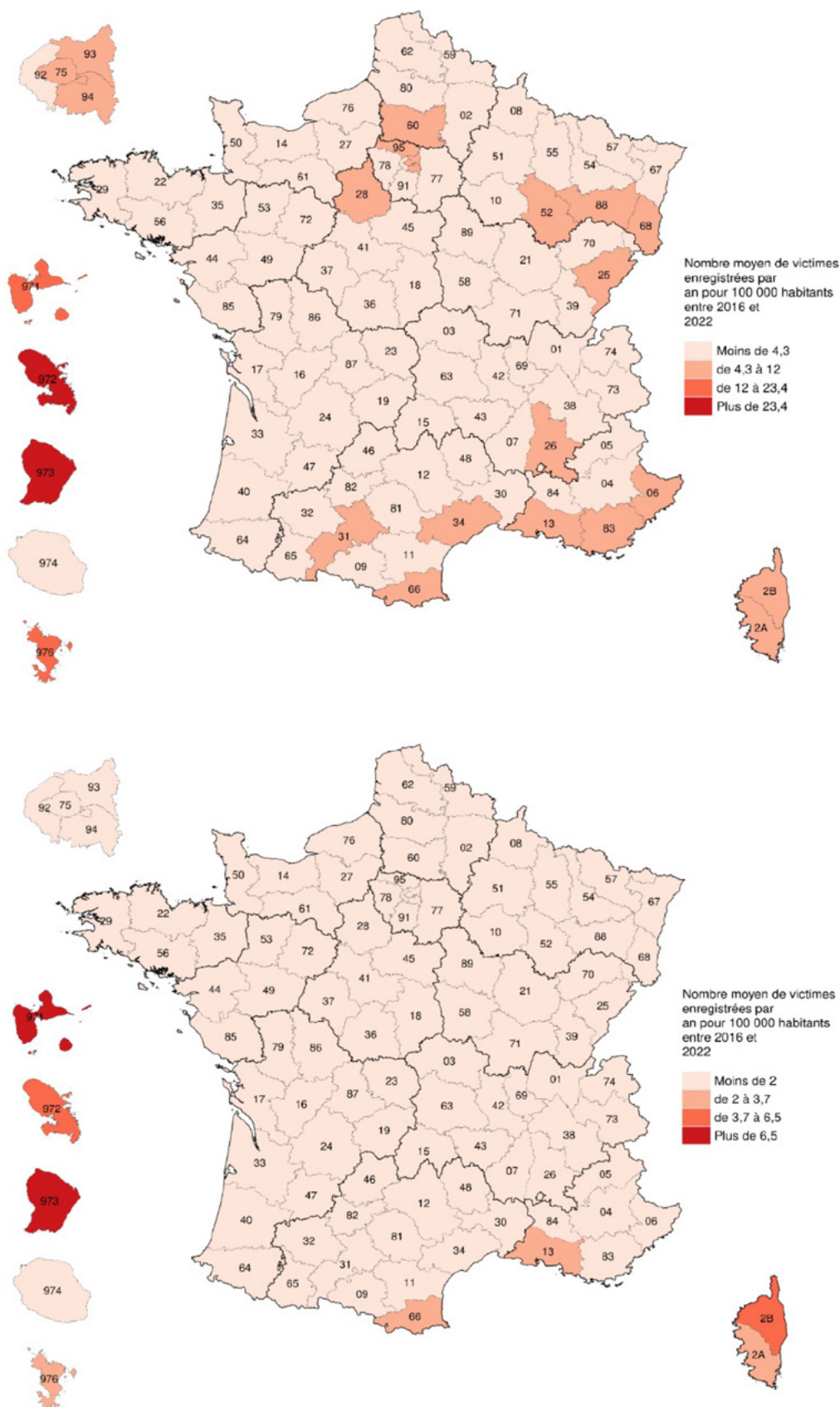
Lecture : 1,2 victimes de tentatives d'homicide commise dans le cadre familial ont été enregistrées pour 100 000 femmes âgées de 20 à 29 ans.

Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d'homicide, commis dans le cadre familial.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

4. Le coefficient de corrélation entre les taux départementaux de victimes d'homicides aboutis et de tentatives d'homicide est de 0,95 hors cadre familial et de 0,4 au sein de la famille.

Figure 5 – Taux départementaux annuels moyens de 2016 à 2022, de victimes de tentatives d’homicide (carte du haut) et de victimes d’homicides (carte du bas), pour 100 000 habitants

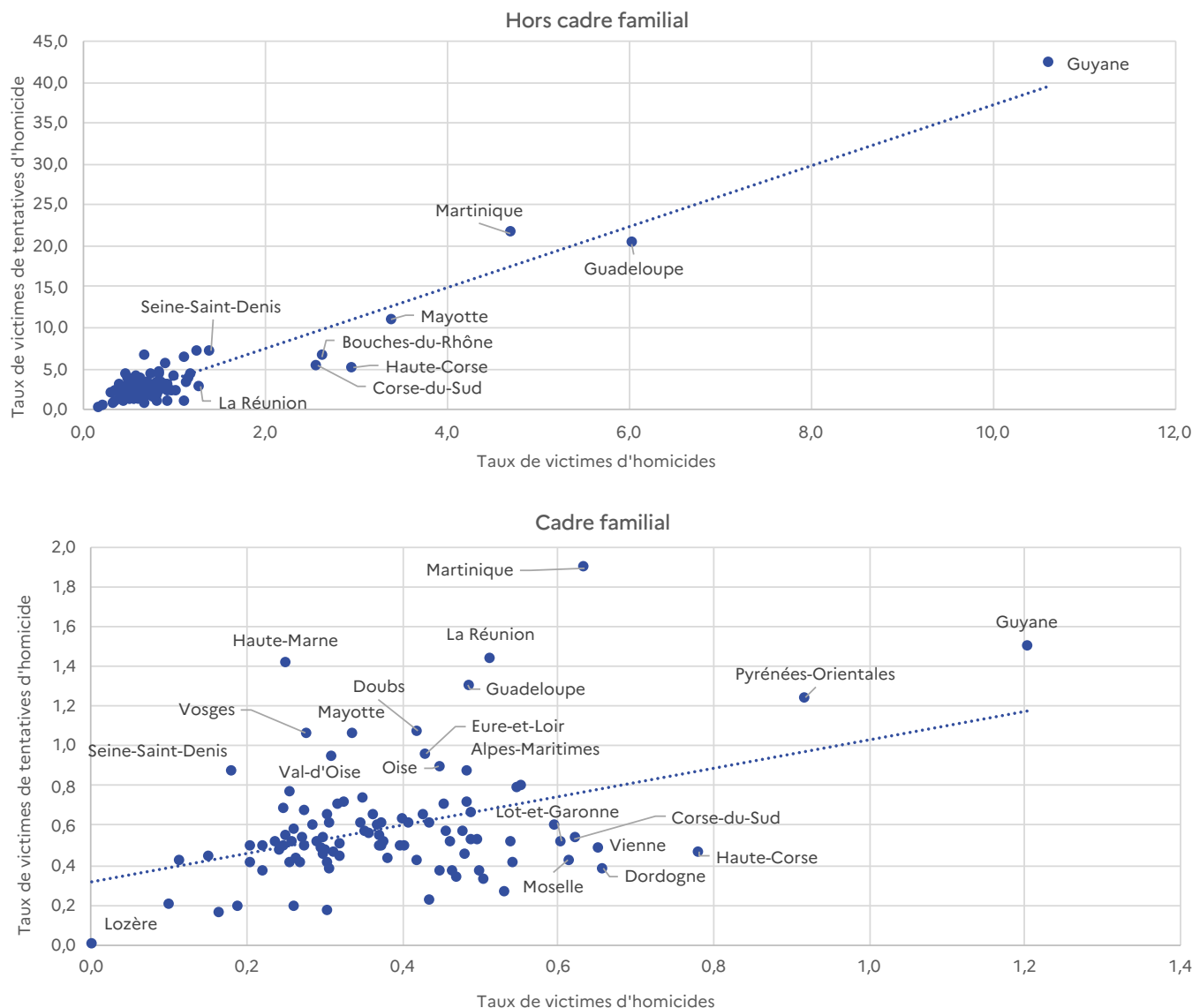


Lecture : En moyenne annuelle de 2016 à 2022, on a comptabilisé en Guyane (département 973) 11,8 victimes d’homicides et 43,9 victimes de tentatives d’homicide pour 100 000 habitants.

Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d’homicide.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

Figure 6 – Rapport entre les taux départementaux d’homicides et de tentatives d’homicide, selon le contexte de commission – taux moyens annuels 2016-2022 (pour 100 000 habitants)



Lecture : En Guyane, le taux moyen annuel de victimes pour 100 000 habitants, hors cadre familial, est de 10,6 pour les homicides et de 42,4 pour les tentatives d’homicide.
Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d’homicide.
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

de tentatives d’homicide au sein de la famille restent relativement plus nombreuses dans les départements d’outre-mer, avec 4 départements parmi les 5 aux taux les plus élevés, il n’en va pas de même pour les homicides aboutis, seul la Guyane figurant parmi les 5 premiers.

Les mis en cause sont en quasi-totalité des hommes : 86 % en cas d’homicides aboutis et 91 % en cas de tentatives d’homicide

De 2016 à 2022, environ 1 100 personnes en moyenne ont été mises en cause par an pour un homicide ayant abouti au décès de la victime et 2 500 pour une tentative d’homicide (voir [figure complémentaire](#)). Ce sont très majoritairement des hommes, 86 % en cas d’homicide abouti et 91 % en cas de tentative. Les femmes sont cependant un peu plus nombreuses quand l’auteur a un lien familial avec sa victime. Elles représentent ainsi près

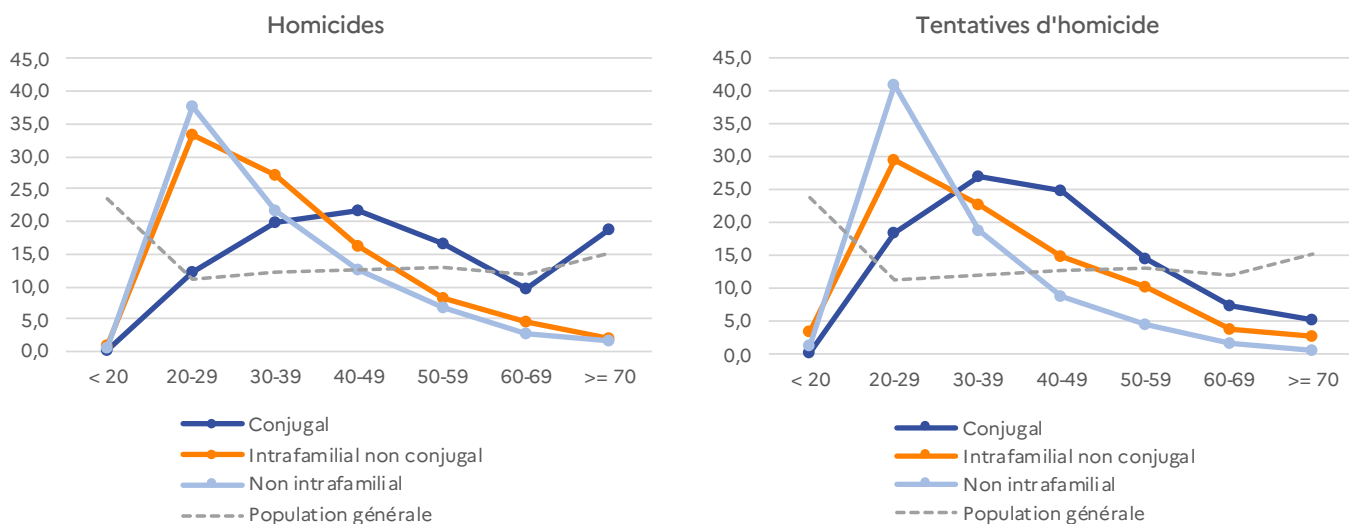
d’un quart des mis en cause pour tentative d’homicide intrafamilial, conjugal ou autre. Concernant les homicides aboutis, cette part est de 18 % pour les homicides conjugaux et atteint 37 % quand la victime avait un autre lien familial avec l’auteur. Dans le cas très spécifique des violences volontaires ayant entraîné la mort, perpétrées au sein de la famille en dehors du cadre conjugal, la part des femmes parmi les mis en cause atteint 45 %.

L’âge des mis en cause pour homicides et tentatives d’homicide diffère sensiblement selon le contexte de commission ([figure 7](#)). Les mis en cause qui ont agi dans le cadre conjugal sont un peu plus âgés : seuls 13 % de ceux qui ont commis un homicide et 19 % de ceux qui ont commis une tentative d’homicide ont moins de 30 ans, contre 33 à 42 % dans les autres contextes. En cas d’homicide abouti, les mis en cause âgés de 70 ans et plus sont surreprésentés dans le cadre conjugal (19 % contre moins

de 3 % ailleurs). Hors cadre conjugal, les mis en cause ont le plus souvent entre 20 et 29 ans : respectivement 33 % et 30 % des mis en cause pour homicides et tentatives

d'homicide dans un cadre intrafamilial non conjugal, et 38 % et 41 % en dehors du cadre familial. Très rares sont ceux qui ont moins de 20 ans ou plus de 70 ans. ■

Figure 7 – Répartition par âge des mis en cause pour homicides et tentatives d'homicide, selon le contexte de commission (en %)



Note : Les homicides comprennent les coups et blessures volontaires suivis de mort.

Lecture : 12 % des mis en cause pour homicide conjugal ont entre 20 et 29 ans ; cette part est de 33 % pour les homicides intrafamiliaux non conjugués et de 38 % pour les homicides hors du cadre familial.

Champ : France, homicides (hors attentats) et tentatives d'homicide.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2022.

Encadré – Sources et méthodes

La délinquance enregistrée par les services de police et de gendarmerie

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie sont amenés à rédiger des procédures relatives à des infractions, avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un flagrant délit, d'une dénonciation ou encore sur l'initiative des services de sécurité.

La disponibilité, depuis 2016, de bases de données détaillées sur les infractions constatées a permis la construction de catégories statistiques plus fines que celles de « l'État 4001 » (comptages historiques suivis par le ministère de l'Intérieur) : repérage des violences intrafamiliales, analyses par types de victimes ou selon la localisation des faits (par exemple dans les transports en commun)...

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées depuis 2016 par les services de police et de gendarmerie nationales. Les victimes et les mis en cause sont comptés autant de fois dans une procédure que d'infractions différentes les concernant.

Le champ géographique de l'étude comprend les infractions commises en France (Métropole + DROM).

Repérage des homicides et tentatives d'homicide et du contexte de commission (intrafamilial hors conjugal, conjugal ou hors contexte intrafamilial)

La définition du champ de l'étude repose sur deux critères : celui de la nature de l'infraction et celui du contexte dans lequel elle a été commise.

Pour cette étude, le repérage des infractions s'appuie sur les 107 index de « l'État 4001 », qui permettent de différencier les tentatives d'homicide des homicides aboutis :

01. Règlements de comptes entre malfaiteurs
02. Homicides pour voler et à l'occasion de vols
03. Homicides pour d'autres motifs
04. Tentatives d'homicide pour voler et à l'occasion de vols
05. Tentatives d'homicide pour d'autres motifs
06. Coups et blessures volontaires suivis de mort
51. Homicides commis sur mineurs de 15 ans

La statistique des **homicides** comprend les homicides intentionnels (index 1, 2, 3 et 51) et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (index 6) ; les **tentatives d'homicide** correspondent aux index 4 et 5.

Le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit de la nature d'infraction (Natinf) ou d'une information complémentaire saisie par les services de police ou de gendarmerie sur le lien entre victime et auteur. La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou commises hors contexte intrafamilial.

Fiabilisation des données sur les homicides et les tentatives d'homicide

Les statistiques des homicides aboutis et des tentatives d'homicide font l'objet de contrôles qualité approfondis afin de permettre leur fiabilisation. La statistique du nombre d'homicides fait en particulier l'objet de contrôles qualité renforcés : suppression des doublons, vérification que seules les victimes décédées sont ●●●



comptabilisées dans les index d'homicides, recherche de la dernière qualification des faits enregistrée, et expertise qualitative exhaustive (depuis 2020). Les contrôles effectués sur les tentatives d'homicide consistent essentiellement en la suppression des doublons.

Le risque de doublons et d'erreurs entre homicides et tentatives concerne plus particulièrement les procédures présentant un nombre de victimes élevé, cas relativement fréquent dans ce type de procédure. Cette caractéristique explique également la forte variabilité de la série en termes de nombre annuel de victimes enregistrées.

Ces contrôles et corrections, ainsi que leur impact sur les séries des homicides et tentatives d'homicide déduites des enregistrements

bruts avant correction, sont décrits dans l'*Interstat Méthode* n° 25, « La mesure du nombre d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 ».

Les données ainsi produites sur l'ensemble des homicides et tentatives d'homicide enregistrés par la police et la gendarmerie sont cohérentes avec les données enregistrées par les parquets des juridictions, lesquelles prennent en compte le caractère intentionnel de l'acte, que la victime soit décédée ou non. Cela ne préjuge pas des possibles requalifications qui pourront intervenir au cours de la procédure, que ce soit au niveau de l'orientation par le procureur ou de l'ordonnance de règlement rendue par le juge d'instruction.

Pour en savoir plus

- **Bouhoute M.**, « *Près de 750 condamnations par an pour homicide volontaire et coups mortels* », *Infostat Justice* n° 191, SDSE, 2023.
- **Carrasco V.**, « *Les homicides en France de 2016 à 2021* », *Interstats Analyse* n° 47, SSMSI, 2022.
- **DAV**, « *Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2022* », ministère de l'Intérieur, 2023.
- **Salembier L.**, « *La mesure du nombre d'homicides enregistrés depuis 2016* », *Interstats Méthode* n° 19, SSMSI, 2022.
- **Salembier L.**, « *La mesure du nombre d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrés depuis 2016* », *Interstats Méthode* n° 25, SSMSI, 2024.
- **SSMSI**, « *Sécurité et société* », *Insee Références*, Édition 2021.
- **SSMSI**, « *Insécurité et délinquance en 2022 : bilan statistique* », 2023.
- **SSMSI**, « *Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois de décembre 2023* », *Interstats Conjoncture* n° 100, 2024.
- **SSMSI**, « *Insécurité et délinquance en 2023 : une première photographie* », à paraître.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Valérie Carrasco et Miti Le Cam

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5051

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur X : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr